



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale
Ministère de la ville
Ministère des sports

*La Secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales*

*Le Directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité

A l'attention des Organisations syndicales
du Comité d'hygiène et de sécurité ministériel

Lors de la réunion du CHS ministériel extraordinaire du 17 mai, vous avez fait état de votre préoccupation sur les conditions de travail dans les DIRECCTE et DIECCTE et avez souhaité que soit organisée dans les services une journée d'expression collective sur l'organisation du travail.

Un accord de principe sur un temps dédié –selon une quotité à déterminer - vous avait été donné, sous la réserve d'en préciser les modalités, après concertation avec les directeurs régionaux.

Nous vous informons que ce temps sera limité à une demi-journée au plus par agent, de façon à ne pas préjudicier au bon fonctionnement des services ; dans le même esprit deux dates doivent être prévues afin que tous les agents intéressés puissent y participer sans que la continuité du service public et les conditions d'accueil des usagers en soient affectées. L'opération se déroulera bien entendu dans le cadre des dispositions légales et statutaires, et des prérogatives des organisations syndicales. L'organisation doit être prévue, notamment par des aménagements d'horaires ou la mise à disposition de salles de réunion.

Cette action doit faire préalablement l'objet d'un échange entre les directeurs régionaux et les organisations syndicales membres des CTPR, afin que ce temps puisse se dérouler dans les conditions précitées entre le 15 juin et le 14 juillet.

Ce temps de réflexion vise à mieux faire contribuer les agents à l'amélioration de leurs conditions de travail, mais ne saurait conduire à des mises en cause de personnes, quel qu'en soit le poste ou le grade.

A votre demande, ce temps se réalisera hors encadrement supérieur de la DIRECCTE (chefs de pôle , SG de Direccte ou d'UT, Directeurs d'UT).

En conséquence, la restitution des échanges se fera sous votre responsabilité. Le CHS régional ou le CTP régional sera le lieu privilégié pour cette restitution.

Lors d'un prochain CHS ministériel, un temps spécifique sera prévu pour examiner les synthèses qui auront été transmises aux représentants syndicaux siégeant à cette instance.

Emmanuelle WARGON

Luc ALLAIRE